Accusé de réception en préfecture
001-210101846-20261008-D_2026_10_48-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

D_2026_10_48

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTECOURT-ROMANECHE

L'an Deux Mil vingt-six, le 7 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie GIVORD, Maire

Nombre de conseillers	
Effectif légal	15
en exercice	15
Présents	13
Votants	15
Pour :	13
Contre :	00
Abstention :	02

Présents : MRS : Vincent AZNAR, Titouan CALLOCH, Etienne DEMIAS, Mathieu DESBOIS, Charles STÖHR

MMES : Karine BLANC, Elisabeth BONNAND, Sylvie BOLLARD, Catherine COQUARD, Jade FOLLET-TROSSET, Céline GIRARD, Nathalie GIVORD, Lydie ROLLIN

Excusées : Mathis BLANC (procuration donnée à Mathieu DESBOIS), Jean-Robert BATAILLE (procuration donnée à Sylvie BOLLARD)

Le quorum est atteint.

Mme Sylvie BOLLARD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Objet : Fixation des prix de vente du pain et du journal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU la délibération n° D_2026_10_47 en date du 7 octobre 2026 portant création de la régie de recettes et d'avance pour le service de dépôt de pain et journal communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir un commerce de proximité et un service essentiel d'approvisionnement en pain et journal pour les habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables aux usagers pour les services publics locaux doivent être fixés par l'organe délibérant ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : Fixation des tarifs
D'approuver et de fixer, à compter du 12 octobre 2026, les prix de vente au détail des produits du dépôt de pain comme suit :

Désignation du produit	Prix de vente public TTC (€)
Baguette classique	1.10€
Baguette Tradition	1.20€
Flûte classique	1.45€
Flûte tradition	1.60€
Pain complet	2.10€

Accusé de réception en préfecture
001-210101846-20261008-D_2026_10_48-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Journal Le Progrès **1.70€**

Article 2 : Évolution des prix
Dit que ces tarifs pourront être révisés par nouvelle délibération du conseil municipal en cas de modification des prix par le boulanger fournisseur ou d'évolution des coûts de gestion.

Article 3 : Affichage obligatoire
Rappelle que conformément à la réglementation nationale applicable, ces prix feront l'objet d'un affichage lisible et visible pour le public à l'intérieur du local de vente.

Article 4 : Voies et délais de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 : Exécution
Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance
Sylvie BOLLARD

Le Maire
Nathalie GIVORD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 08/10/2026
Et publication ou notification du 08/10/2026

MAIRIE DE MAUTECOURT-ROMANECHE
AIN